

Traduction du texte original.

Cadeau de Pâques du Conseil fédéral

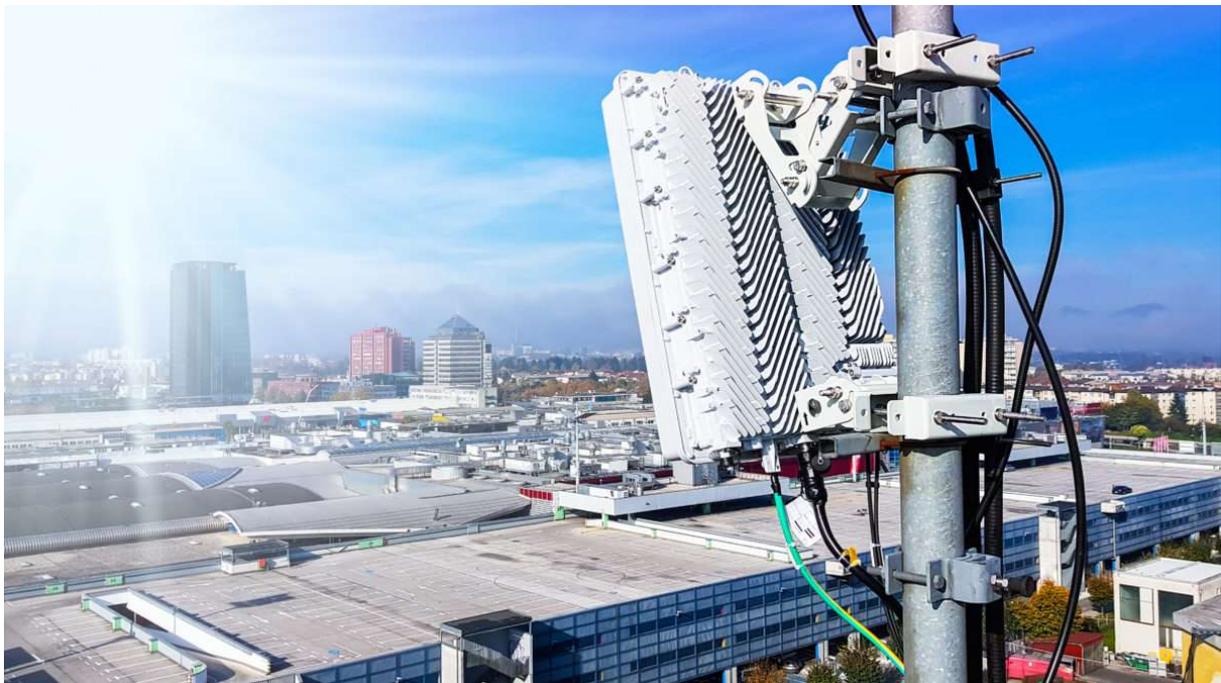
Communiqué de presse : La radioprotection est atténuée

Zurich, le 23 avril 2019 Le 17 avril 2019, le Conseil fédéral a approuvé des modifications techniques à apporter à l'ordonnance sur la protection contre les rayonnements non ionisants (NISV). Contrairement aux [communiqués de presse du Parlement fédéral](#) , ces ajustements ont entraîné un fort affaiblissement du niveau de protection contre le rayonnement des téléphones portables.

Le cadeau de Pâques du fournisseur de services de téléphonie mobile ouvre la voie à la 5G et comprend une augmentation de la limite par la porte arrière.

Par le règlement relatif aux NEI, le Conseil fédéral limite les effets des rayonnements magnétiques et électromagnétiques sur l'homme et l'environnement, tels qu'ils se manifestent, par exemple, dans le fonctionnement des antennes de radio mobile.

Elle régit également la détermination et l'évaluation des émissions de radiations et les exigences relatives à l'élimination des zones de construction. Cette ordonnance, publiée par le Conseil fédéral et basée sur la loi sur la protection de l'environnement et l'aménagement du territoire, sera modifiée le 1er juin 2019.



Des antennes de radio mobile sont déjà opérationnelles en Suisse avec la 5ème génération.

Puissance de transmission 10 à 40 fois supérieure

Le paquet environnemental Printemps 2019 ouvrira la voie à l'introduction rapide de la 5G et à la mise en œuvre correspondante de la stratégie Suisse numérique du Conseil fédéral. Cela pose un principe dans le NISV. L'application concrète de ce principe est réglementée au niveau de l'assistance à la répression, de sorte qu'elle n'est pas encore définie de manière exhaustive. Le règlement dit:

NISV, adaptation par. 63

*L'état de fonctionnement faisant autorité est le trafic d'appel et de données maximal à la puissance de transmission maximale; **Les antennes adaptatives tiennent compte de la variabilité des directions de transmission et des diagrammes d'antenne.***

Markus N. Durrer, représentant de [Physicians for the Environment \(AefU\)](#) et de [Environmental Alliance](#) au sein du [groupe de soutien](#) à la mise en œuvre Mobile Communications de l'OFEV, explique:

Avec cette adaptation, cependant, les antennes adaptatives, qui doivent être installées sur une large zone pour la technologie 5G, mais peuvent déjà être utilisées à 4,5 G, n'ont plus à respecter la limite du système dans leur état de fonctionnement le plus élevé possible. Ce petit passage dans le NISV crée maintenant la base légale permettant aux opérateurs de téléphonie mobile de répondre à la conception de nouvelles aides à la répression. Pour l'application, il est à l'étude que ces antennes nouvellement introduites pourraient dépasser temporairement la limite du système de 10 à 16 dB. **Cela permet aux opérateurs d'augmenter la puissance de transmission effective (ERP) d'un facteur 10 à 40.** Avec le truc de ce garçon dans le règlement, une augmentation de la valeur limite par la porte dérobée sera possible à partir du 1er juin 2019. *Markus N. Durrer, ingénieur électricien et chef de l'Institut pour l'hygiène de la construction (IBH)*

Les installations existantes sont également affectées par l'ajustement

Avec l'antenne 5G, on utilisera des systèmes capables d'ajuster automatiquement le sens de leur transmission dans de brefs intervalles (formation de faisceau). Afin de se conformer à cette spécification technique, le Conseil fédéral a ajouté à l'ORNI le complément suivant :

ORNI, Numéro de poste. 62 paragraphes 6

Les antennes d'émission sont considérées comme adaptatives si leur direction d'émission ou leur diagramme d'antenne est automatiquement ajusté à de courts intervalles.

À première vue, il semble clair que cette description ne peut s'appliquer qu'à la future 5G et non aux antennes précédentes. Cependant, la formation de faisceau est déjà incluse dans les spécifications de la 4G (voir encadré), ce qui signifie que ces systèmes existants pourraient également être ajoutés à la catégorie des antennes adaptatives. Malheureusement, la [carte](#) publique [fournie par la Confédération](#) n'indique pas clairement si une tour de transmission est exploitée avec celle-ci.

Dans un [communiqué de presse publié par Swisscom le 20 avril 2016](#) , notre association "Protection contre les radiations" a découvert l'affirmation suivante: "[...] Déjà plus de 100 sites sont équipés de la technologie LTE advanced [...]".

Et c'est comme ça que ça devient explosif : Le niveau de protection préventif de la population suisse **n'est** plus le même à compter du 1er juin 2019, contrairement à la fausse déclaration du Conseil fédéral.

Pourquoi la 4G est déjà 5G

Les premiers termes pour les communications mobiles étaient descriptifs. Par exemple, "Natel" signifie utiliser comme téléphone de voiture (national). Les sauts générationnels étaient alors des lettres (Natel A, B, C et D).

Avec le NATEL, D ce fut l'introduction de la technologie GSM, qui est communément appelée 2G (le G dans 2G signifie génération, c'est-à-dire la 2ème génération de technologie mobile).

Inspiré par le succès de la 2G et par la coordination de la prochaine génération de radio mobile 3G (également appelée WCDMA ou UMTS), le consortium 3GPP a été fondé par les principaux opérateurs téléphoniques européens de l'époque.

À ses débuts, toujours en concurrence avec les autres technologies mobiles, le 3GPP est désormais incontesté au niveau mondial et fait progresser la standardisation de la technologie mobile.

Avec la 4G, un changement de paradigme a été opéré, qui se reflète également dans le nom LTE pour Longterm Evolution. L'accent est mis sur la longévité et un développement évolutif est recherché, c'est-à-dire que les ruptures entre générations sont évitées si possible, car elles sont souvent accompagnées de coûts élevés d'achat.

Ainsi, le terme de génération en 4G et 5G est en réalité quelque peu obsolète et une partie de la 5G est également en 4G ou déjà en 3.9G.

Il serait préférable que nous nous référions au débat en cours sur les mâts d'antenne et leur interprétation juridique des étapes effectives du développement selon le 3GPP, qu'il est fait référence aux libérations et qui deviennent ainsi tangibles. Les versions 8 et 9 signifient 3.9G (presque 4G LTE mais pas tout à fait), les versions 10 à 12 signifient 4G, les versions 13 et 14 pour LTE Advanced Pro ou 4.5G et les versions 15 et 16 correspondent alors à la version 5G correcte.

Quand utiliserons-nous la formation de faisceau ?

Les stations de base peuvent être dans différents modes de fonctionnement (voir la section "Modes de transmission (TM) dans la liaison descendante LTE" dans l' [article de Rohde & Schwarz, 1MA186, juin 2015](#)).

Les TM1 à TM5 utilisent des diagrammes d'antenne rigides. Par conséquent, ils ne forment pas de faisceau et ne sont donc pas adaptatifs selon NISV. En revanche, TM6 à 8 ont décrit des diagrammes d'antenne souples et relèvent donc de la catégorie "antenne adaptative". TM6 et TM7 ont déjà été introduits dans la version 8 du 3GPP, TM8 est livré avec la version 9.

Les trois modes de fonctionnement peuvent déjà être utilisés dans les systèmes d'antennes existants. La question de savoir si ces antennes sont effectivement utilisées dans ces modes de fonctionnement ne peut pas être déterminée avec les

informations actuellement disponibles auprès du Conseil Fédéral. Sur ce point plus de transparence serait souhaitée.

Aucune limite pour les antennes de moins de 800 heures de fonctionnement

L'article 61 de la NISV, qui concerne l'ensemble des systèmes de transmission pour les communications mobiles et les lignes d'abonnés sans fil, assouplit la protection contre les radiations. À l'avenir, les émetteurs émettant moins de 800 heures par an ne seront plus soumis à une limite d'émission. Cela est grave dans la mesure où les sites d'antennes temporaires tels que ceux utilisés pour des événements majeurs tels que des festivals ou des événements sportifs ne sont plus soumis à aucune loi sur la radioprotection.

Le niveau de protection préventif est attaqué et les visiteurs d'événements majeurs doivent être informés que leurs présences les soumettent à une exposition accrue aux rayonnements.

L'OFEV doit surveiller et informer périodiquement

Un peu plus de la moitié de la population estime que le rayonnement émis par les antennes de téléphonie mobile est très dangereux ou assez dangereux - c'est une déclaration de l'Office fédéral de la statistique d'après les résultats de l'enquête omnibus de [2011](#) et [2015](#).

À l'heure actuelle, la charge de rayonnement dans l'environnement de vie actuel n'est pas systématiquement enregistrée.

Avec l'adaptation actuelle du règlement NIS, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), en tant qu'Agence fédérale de la protection de l'environnement, se voit expressément confier la tâche de collecter les émissions de NIS dans l'environnement, de réaliser l'évaluation des risques et de fournir des informations périodiques sur ces deux aspects. Conformément à la loi fédérale sur la protection de l'environnement (Environmental Protection Act USG) au moins tous les quatre ans.

Dans les notes explicatives relatives aux différentes dispositions, le Conseil fédéral écrit : "Les émissions ne doivent pas seulement être collectées, il faut également veiller à ce qu'elles ne soient pas nuisibles ou gênantes pour l'homme et l'environnement."

Cela contredit toutefois le gouvernement des États-Unis où, dans le premier article, le paragraphe 2 énonçait : "Dans un souci de précaution, **les effets néfastes devraient être** limités à un stade précoce." Au plus tard avec l'introduction de la 5G, mais probablement déjà avec les générations précédentes 2G, 3G et 4G, ce principe de la loi sur la protection de l'environnement a été interprété de manière erronée au détriment de la population.

L'OMS considère que les rayonnements des téléphones portables sont potentiellement cancérigènes, ce qui pourrait les rendre nuisibles ou gênants.

Les groupes de personnes de sensibilité accrue, les enfants, les malades, les personnes âgées et les femmes enceintes doivent être protégés

Selon une [enquête représentative commandée](#) par [BUWAL en](#) 2004, 5% de la population attribue ses propres problèmes de santé au phénomène de l'électro smog. Selon l'étude «[M. Rööslü et al., Sens et sensibilité dans le contexte de l'exposition aux champs électromagnétiques radiofréquences, CR Physique \(2010\), doi: 10.1016 / j.crhy.2010.10.007](#) » 8,6% des Suisses sont électrosensibles.

En Suisse, plus de 700 000 personnes sont touchées par l'hypersensibilité électromagnétique (EHS). M. Martin Rööslü, [expert en](#) radiation [à](#) l'Institut tropical et de santé publique suisse, souligne le fait que les chiffres de l'étude de 2011 sont toujours à jour [sur SRF1 "Discussion autour de la 5G"](#) .

Conformément à l'article 13, paragraphe 2 de l'Environnement Protection Act USG, les groupes de personnes particulièrement sensibles, les enfants, les malades, les personnes âgées et les femmes enceintes doivent également être protégés au moyen de valeurs limites d'émission.

La tendance à la hausse de l'EHS n'est malheureusement pas prise en compte par la politique numérique du Conseil fédéral favorable à l'économie.

Malheureusement, la politique numérique du Conseil fédéral ne tient pas compte de la tendance à la hausse de l'EHS dans sa politique en faveur des entreprises. Au contraire, à Pâques, des œufs pourris étaient pondus dans les nids de la population et des communes bernoises, qu'ils soient digestibles ou non. Il reste à espérer que les conseils remarqueront la mauvaise odeur et remettront le cadeau de Pâques au Conseil fédéral par le biais d'une motion.